

INFOS à diffuser

ENSEMBLE faisons connaître l'existence des maladies professionnelles liées aux pesticides pour permettre leurs reconnaissances

Les régimes général et agricole de la Sécurité Sociale disposent de tableaux des maladies professionnelles parmi lesquelles certaines sont reconnues comme étant liées à l'utilisation des pesticides : Parkinson (2012), hémopathies malignes (telles que LNH, myélome, LLC – 2015), cancer de la prostate (2021), hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant (LAM et LAL) ; d'autres maladies sont également reconnues bien que non encore inscrites dans les tableaux telles que les tumeurs cérébrales ou la maladie à corps de Lewy.

[Lien vers guide médical et tableaux des maladies professionnelles régime agricole](#)

Sur le modèle des maladies liées à l'amiante et de celles des mineurs, le CMI (Certificat Médical Initial) établi par un médecin généraliste ou spécialiste ouvre le droit à une procédure de reconnaissance en maladie professionnelle. Si la personne remplit les conditions du tableau, le FIVP (Fonds d'indemnisation des victimes de Pesticides) reconnaît la maladie professionnelle et le malade bénéficiera d'une rente jusqu'à la fin de ses jours...

Qui sont les victimes ?:

- **Les professionnels :**

- Agriculteurs et ouvriers agricoles, salariés des entreprises de travaux agricoles... leurs conjoint.e.s et enfants...
- Paysagistes, viticulteurs, arboriculteurs, horticulteurs, fleuristes...
- Employés des espaces verts dans les communes, dans les lycées...
- Salariés de l'industrie agro-alimentaire (commerce fruits/légumes, conserves, expédition)
- Dératisation, désinsectisation, désinfection
- Professionnels utilisant des pesticides (SNCF, pompiers, électricien, bois traité, textiles, vétérinaires...)
- Les saisonniers, les migrants

- **Les enfants exposés in utero**

- **Les riverains victimes des épandages, les victimes des usages domestiques (insecticides anti-poux), les consommateurs (alimentation, eau, air...)**

Le corps médical est encore insuffisamment informé d'un lien possible entre ces professions et ces maladies invalidantes. Les malades eux-mêmes, ignorent souvent que leur maladie peut avoir un lien avec leur profession (même une profession exercée précédemment)

[Lien vers bibliographie scientifique](#)

A l'heure actuelle, la reconnaissance pour ces maladies est encore largement sous effective.

[Lien vers Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides \(rapport d'activité 2024\)](#)

Pourtant la reconnaissance en maladie professionnelle a des retombées importantes pour la victime : reclassement professionnel, rente liée au taux d'Incapacité Partielle Permanente (IPP) (rente importante pour des professionnels qui ne pourront plus exercer leur activité ou pour la famille en cas de décès de la personne).

Du fait de l'exposition professionnelle de leurs parents, LES ENFANTS exposés in utéro, peuvent être également touchés. Certaines maladies sont reconnues par le FIVP : TND dont autisme, leucémie aiguë, fente labio-palatine, tumeur cérébrale et hypospade.

 **VOUS POUVEZ CONTRIBUER À FAIRE AVANCER CETTE RECONNAISSANCE MEDICALE, LEGALE QUI AIDERA BEAUCOUP LES PROFESSIONNELS ET LEURS FAMILLES.**

COMMENT ?

En diffusant ces informations dans votre réseau familial et médical élargi (amis ou proches concernés étant donné leur profession, médecin traitant, centre de santé, réseau des pharmaciens, des infirmiers et kinésithérapeutes au contact quotidien des malades, les sage-femmes, gynécologues, neurologues, hématologues).

Ci-joints les documents pour faciliter l'information du malade et le travail du médecin généraliste et spécialistes et l'information du malade :

- [Lien vers guide médical et tableaux des maladies professionnelles régime agricole](#)
- [Lien vers guide pratique pour les victimes pour la demande de reconnaissance en maladie professionnelle](#)

Liste des associations d'aide pour les malades :

[Lien vers la liste d'associations d'aide aux victimes de pesticides](#)

Un énorme merci pour la diffusion de ces informations à votre réseau local médical et familial ! Nous sommes tous concernés par cette prévention et la facilitation d'une meilleure prise en soins de ces maladies souvent graves !

Texte rédigé par des membres du Collectif de Soutien aux Victimes de Pesticides de l'Ouest et de l'Eure et Loir, et d'Alerte Médicale Pesticides (ALMP).